

**Arrêté n° LBM 18 du 26 juillet 2019**

***Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "MEDILAB GROUP" SIS 4, avenue de Paris à NIORT (79)***

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant agrément de la SELARL "MEDILAB GROUP", sise 4, avenue de Paris à Niort (79 000) ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n°2015/001356 en date du 4 août 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDILAB GROUP modifiée les 1<sup>er</sup> mars 2016, 30 janvier 2017, 24 mars 2017 et 30 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

**CONSIDERANT** le courrier du 17 juin 2019 de Maître Franck HENAINE du cabinet d'avocats "Girault-Chevalier-Henaine Associés" 66, avenue Kléber à Paris agissant pour le compte de la société "MEDILAB GROUP" et informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la démission de Monsieur Eric BAILLARGEAU de ses fonctions de co gérant et de biologiste coresponsable au sein de la société à effet du 31 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés du 7 mai 2019 et actant la démission de Monsieur Eric BAILLARGEAU de ses fonctions de co gérant et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL "MEDILAB GROUP" à compter du 31 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** les projets de statuts mis à jour ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées aux conditions d'exploitations du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "MEDILAB GROUP" ont été portées à la connaissance du directeur général.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de la décision n°2015/001356 du 4 août 2015 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites "MEDILAB GROUP" autorisé à fonctionner sous le numéro 79-3, exploité par la SELARL n°79-SEL-001, dont le siège social est situé 4, avenue de Paris à Niort (79000), et référencé sous le n°FINESS EJ 790018352 est dirigé à compter du **1<sup>er</sup> août 2019** par les biologistes co-responsables suivants :

- M.Eric BOTTOS, médecin biologiste ;
- M.Bruno LELONG, pharmacien biologiste ;
- Mme Anne BUTRAUD, pharmacien biologiste ;
- M. Imad Sofiane INAL, médecin biologiste ;
- M.Mesbah CHAABAN, médecin biologiste ;
- M.Jean-François YOU, médecin biologiste ;
- Mme Geneviève BOIZARD, pharmacien biologiste ;
- M.François ROBERT, pharmacien biologiste ;

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
Le Directeur de la santé publique**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the text of the delegation.

**Dr Daniel HABOLD**